

Intitulé : _____

N° : _____

**PRODUITS À RISQUES PARTICULIERS
HORS UNIVERS D'INVESTISSEMENT CITÉ GESTION**

Cité Gestion SA (ci-après « **Cité Gestion** ») a souscrit ou souscrira au produit d'investissement décrit ci-dessous, en son nom mais pour le compte et aux risques exclusifs de la ou des personnes soussignées (ci-après « **le Client** ») et le Client confirme et ratifie la souscription selon les modalités suivantes:

Nom du produit

Nombre de parts / actions ou contrevaieur (devise/montant) ou pourcentage approximatif du portefeuille

.....
(ci-après l' « **Investissement** »).**RISQUES PARTICULIERS**

L'Investissement n'est en principe pas un produit approuvé pour une distribution publique en Suisse ou depuis la Suisse. Il est probable que l'Investissement ait un caractère spéculatif, qu'il offre une liquidité limitée, souffre d'une transparence limitée (par ex. en matière de comptabilité), qu'il soit sujet à une période de « lock-up » (impossibilité de vendre ou de récupérer ses fonds) ou encore qu'il ne remplisse pas les exigences de l'Association Suisse des Banquiers (Directive relative à la gestion de fortune).

Partant, l'Investissement doit être **réservé à des investisseurs suffisamment sophistiqués** et disposant de la compréhension et de l'expérience nécessaires à appréhender les risques de ce type de transactions.

Cité Gestion n'a pas vérifié si l'Investissement remplit ou non les exigences de la Directive de l'Association Suisse des Banquiers en matière de gestion de fortune, les termes du mandat de gestion ou de conseil éventuellement conclu avec le Client ou encore le profil du Client, ses besoins personnels et/ou sa propension aux risques. En particulier, (i) Cité Gestion ne vérifie ni le caractère approprié ni l'adéquation de l'Investissement avec les besoins, l'expérience ou la tolérance au risque du Client ; (ii) Cité Gestion n'examine pas l'adéquation de l'Investissement à l'environnement économique, personnel et/ou juridique du Client et/ou aux conditions en vigueur dans le pays de domicile de celui-ci, y compris en matière fiscale. Pour le surplus, la responsabilité de Cité Gestion est limitée aux cas de faute grave.

En cas de défaut ou de faillite (ou toute procédure similaire) de l'Investissement (ou du véhicule de détention ou de l'émetteur), le Client est seul responsable de prendre les mesures nécessaires à sauvegarder ou faire valoir ses droits. Cité Gestion n'assume aucune responsabilité en matière de production et de suivi.

RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client confirme être un investisseur averti, disposer de la connaissance et de l'expérience pour comprendre les risques, notamment pécuniaires, afférents à l'Investissement, avoir compris, évalué et est en mesure de supporter lesdits risques, y compris le risque de perte totale, en peu de temps, de sa participation dans l'Investissement. **Au besoin, il appartient au Client d'obtenir de ses conseillers juridiques, fiscaux et économiques, pour apprécier la pertinence de sa participation dans l'Investissement.** Le Client confirme avoir pris toutes les dispositions nécessaires pour comprendre les caractéristiques de l'Investissement, avoir reçu tous les documents relatifs à l'Investissement (*term-sheet*, *offering memorandum*, KIID, prospectus ou feuille d'information de base) et avoir compris les risques auxquels il s'expose, par exemple au moyen de la brochure publiée par l'Association suisse des banquiers « Risques inhérents au commerce d'instruments financiers ».

INVESTISSEMENT PROCEDANT A DES APPELS FONDS

Si la souscription à l'Investissement implique un engagement irrévocable de verser au fonds un montant total équivalent à l'engagement pris, et que le Client n'honore pas cet engagement dans le délai imparti, Cité Gestion pourra liquider, sans autre préavis, la part des avoirs du Client nécessaire au règlement de l'appel de fonds ainsi qu'au remboursement des commissions, frais et accessoires. Cité Gestion peut, à sa discrétion, bloquer sur le compte du Client des avoirs suffisants pour couvrir les appels de fonds prévisibles, y compris frais et commissions. La valeur de nantissement des avoirs du Client peut varier au gré de l'évolution des marchés ou des circonstances. **Si toutefois les avoirs du Client ne suffisent pas à couvrir le montant nécessaire à honorer les appels de fonds (y compris frais et commissions), le Client supporte seul les conséquences d'un retard ou de l'absence de règlement d'un appel de fonds**, soit en particulier la perte de la contribution en capital et la perte du droit de recevoir des paiements en relation avec l'Investissement.

REMUNERATION DE CITE GESTION

Si l'Investissement ne fait pas partie des produits pour lesquels Cité Gestion a standardisé les processus de souscription et de garde, les frais de Cité Gestion et de ses correspondants sont potentiellement plus élevés. Cité Gestion peut ainsi recevoir de tiers, liés ou non à l'Investissement, des commissions **pouvant aller jusqu'à 3.00% du montant investi par le Client** et est autorisée à conserver ces montants à titre de compensation pour son activité et celle de ses sous-dépositaires ou correspondants. Ces montants peuvent être inclus dans le montant global de souscription par le Client.

IDENTITE DU CLIENT & RENONCIATION AU SECRET PROFESSIONNEL

Le Client a pris connaissance du fait que Cité Gestion peut être tenue, par la législation ou réglementation applicable ou les accords contractuels, de communiquer certaines informations, en particulier l'identité du Client et/ou de l'ayant droit économique du compte, aux autorités compétentes (notamment autorités réglementaires ou de surveillance des marchés) ou aux organes du Fonds ou tout tiers désigné par ces organes. **Le Client délève à cet égard Cité Gestion du secret bancaire et prend note que ces informations sortent ainsi de la sphère d'influence de Cité Gestion. Le Client renonce également aux droits découlant de la protection des données.**

Pour le surplus, les Conditions générales de Cité Gestion s'appliquent, en particulier en ce qui concerne le droit suisse comme droit applicable et la compétence des tribunaux genevois.

Date:

Signature(s) :
